PREFECTURE
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°2026-195

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Sous-préfecture de Sarcelles

95-2026-10-13-00007 - Arrêté n° 2026-163 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Margency (2 pages) Page 3

95-2026-10-13-00005 - Arrêté n° 2026-169 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Groslay (2 pages) Page 5

95-2026-10-13-00006 - Arrêté n° 2026-170 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Luzarches (2 pages) Page 7

95-2026-10-13-00002 - Arrêté n° 2026-187 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bouqueval (2 pages) Page 9

95-2026-10-13-00003 - Arrêté n° 2026-188 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Châtenay-en-France (2 pages) Page 11

95-2026-10-13-00004 - Arrêté n° 2026-189 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chennevières-lès-Louvres (2 pages) Page 13

95----00012 - Arrêté n° 2026-197 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Plessis-Luzarches (2 pages) Page 15

95-2026-10-13-00009 - Arrêté n° 2026-205 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villiers-le-Sec (2 pages) Page 17

95-2026-10-13-00008 - Arrêté n° 2026-229 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sarcelles (2 pages) Page 19

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n°2026 - 163

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Margency

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2026 du président du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de Margency désignant le conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Margency :

- **Conseiller municipal** : M. Claude COLLINEAU
- **Délégué de l'administration** : Mme Jacqueline LACOUR
- **Délégué du tribunal judiciaire** : Mme Marianne BOULANGER

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Margency sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 13 OCT. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n° 2026-169
Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Groslay

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition du maire de la commune de Groslay désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles **;**

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Groslay :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

 Mme Régine BULTEL
 M. Philippe HERCYK
 Mme Samia BELKHIR

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

 M. Patrick CANCOUËT
 Mme Anne LESUR

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Groslay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 13 OCT. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n°2026 - 170
Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Luzarches

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'ordonnance du 24 septembre 2026 du président du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de Luzarches désignant le conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Luzarches :

- **Conseiller municipal** : M. Thierry BETHMONT
- **Délégué de l'administration** : M. Pascal BROCHOT
- **Délégué du tribunal judiciaire** : M. Olivier HAUGUEL

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Luzarches sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 13 OCT. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n°2026 - 187

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bouqueval

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2026 du président du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de Bouqueval désignant le conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles **;**

Internet des services de l'État dans le département : http://www.val-doise.gouv.fr
1 boulevard François Mitterrand – C.S. 80025 – 95842 SARCELLES CEDEX – Tél. : 01 34 20 95 95 – Fax Cabinet : 01 34 04 30 19

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bouqueval :

- **Conseiller municipal** : Mme Irène DELAUTE
- **Délégué de l'administration** : Mme Claire SABUR
- **Délégué du tribunal judiciaire** : Mme Irène HEDIN

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Bouqueval sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 13 OCT. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n°2026 - 188
Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Châtenay-en-France

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'ordonnance du 24 septembre 2026 du président du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de Châtenay-en-France désignant le conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

Internet des services de l'État dans le département : http://www.val-doise.gouv.fr
1 boulevard François Mitterrand – C.S. 80025 – 95842 SARCELLES CEDEX – Tél. : 01 34 20 95 95 – Fax Cabinet : 01 34 04 30 19

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Châtenay-en-France :

- **Conseiller municipal** : M. Nicolas SEGUIER
- **Délégué de l'administration** : M. Nicolaj PANICALI
- **Délégué du tribunal judiciaire** : M. Jacques RENAUD

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Châtenay-en-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 13 OCT. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n°2026 - 189

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chennevières-lès-Louvres

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'ordonnance du 10 juillet 2026 du président du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de Chennevières-lès-Louvres désignant le conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles **;**

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chennevières-lès-Louvres :

- **Conseiller municipal** : Mme Marie EVRARD
- **Délégué de l'administration** : M. Jean-Claude MEULYSER
- **Délégué du tribunal judiciaire** : Mme Chantal DEVIENNE

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Chennevières-lès-Louvres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 13 OCT. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n°2026 - 197

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Plessis-Luzarches

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2026 du président du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de Le Plessis-Luzarches désignant le conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

Internet des services de l'État dans le département : http://www.val-doise.gouv.fr
1 boulevard François Mitterrand – C.S. 80025 – 95842 SARCELLES CEDEX – Tél. : 01 34 20 95 95 – Fax Cabinet : 01 34 04 30 19

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Plessis-Luzarches :

- **Conseiller municipal** : M. Nicolas ROCHER
- **Délégué de l'administration** : M. Richard QUICHAUD
- **Délégué du tribunal judiciaire** : M. Laurent VOISIN

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Le Plessis-Luzarches sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 13 OCT. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n°2026 - 205
Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villiers-le-Sec

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'ordonnance du 24 septembre 2026 du président du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de Villiers-le-Sec désignant le conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villiers-le-Sec :

- **Conseiller municipal** : M. François CAU
- **Délégué de l'administration** : Mme Elisabeth JOLY
- **Délégué du tribunal judiciaire** : Mme Pascale MONMIREL

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Villiers-le-Sec sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 13 OCT. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n° 2026-229
Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sarcelles

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-177 du 11 septembre 2026 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sarcelles ;

Vu la proposition du maire de la commune de Sarcelles désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles **;**

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sarcelles :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

 Mme Merchat BABOUTANA
 Mme Laure SISSOKO
 Mme Marwa JEBBOURI

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

 Mme Chantal GROLIER
 Mme Odile STANCIU

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté n°2026-177 du 11 septembre 2026 susvisé est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Sarcelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 13 OCT. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE